



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SUBMISSION À :
Parks Canada Agency
30 Victoria Street
Gatineau, Québec, J8X 0B3

**REVISION 005 TO A
INVITATION TO TENDER**

**RÉVISION 005 À UNE
INVITATION À SOUMISSIONNER**

The referenced document is hereby revised;
unless otherwise indicated, all other terms and
conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf
indication contraire, les modalités de l'offre
demeurent les mêmes.

Issuing Office - Bureau de distribution :

Parks Canada Agency
Services nationaux de passation de marchés
30 Victoria Street
Gatineau, Québec, J8X 0B3

Title - Sujet : Réfection de la digue B8-14, Lieu historique national Canal-de-Chambly	
Solicitation No. - N° de l'invitation : 5P210-19-0056/A	Date : 29 août 2019
Amendment No. - N° de modification : 005	
Client Reference No. - N° de référence du client : 1445	
GETS Reference No. N° de référence de SEAG : PW-19-00882236	

Solicitation Closes - L'invitation prend fin : At - à : 2 :00 PM On - le : 5 septembre 2019	Time Zone - Fuseau horaire HAE - EDT
--	--

F.O.B. - F.A.B. : Plant - Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Other - Autre : <input type="checkbox"/>		
Address Enquiries to - Adresser toutes demande de renseignements à : Christine Piché		
Telephone No. - N° de telephone : 819-420-9576	Fax No. -N° de télécopieur : 819-420-9626	Email Address – Courriel : christine.piche2@canada.ca
Destination of Goods, Services, and Construction - Destination des biens, services, et construction : See Herein – Voir aux présentes		

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER - À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Vendor/ Firm Name - Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Address - Adresse :	
Telephone No. - N° de telephone :	Fax No. - N° de télécopieur :
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Signature :	Date :

Solicitation No. - N° de l'invitation :
5P201-19-0056/A

Amd. No. - N° de la modif. :
005

Contracting Authority - Autorité contractante :
Christine Piché

Client Ref. No. - N° de réf. du client :
1445

Title – Titre :
Réfection de la digue B8-14, Lieu historique national Canal-de-Chambly

Modification 005

Cette modification vise à :

- A. Prolonger la date de clôture de la demande de soumissions
- B. Répondre aux questions des soumissionnaires
- C. Apporter des modifications aux documents appels d'offres

A. Date limite de la demande de soumissions

La date de clôture de la demande de soumissions 5P201-19-0056/A, intitulée « Réfection de la digue B8-14, Lieu historique national Canal-de-Chambly », est reportée du 29 août 2019 à 14 :00 au **5 septembre 2019 à 14 :00**.

Si vous avez déjà présenté votre soumission, nous vous invitons à nous faire parvenir vos révisions, au besoin, par télécopieur au 819-420-9626. Veuillez indiquer le numéro de la demande de soumissions sur toute la correspondance.

B. Questions et Réponses

Veuillez voir le document ci-joint pour les questions 7 à 10.

C. Documents modifiés

Veuillez voir les documents ci-joints.

1. Bordereau modifié
2. Section 01 29 00 rev01 modifiée

LES AUTRES CONDITIONS NE CHANGENT PAS.

QUESTION 7:

- Suite à la réception de l'addenda no 3, serait-il possible de modifier l'item 2.2 du bordereau des prix et le mettre payable à la tonne métrique svp

Réponse :

L'article 2.2 est modifié.

QUESTION 8:

- Suite à la réception de l'addenda no.3, la question no.4 s'intitulant Section 01 35 43-Protection de l'environnement, lorsque la demande a été faite de prévoir un item au bordereau pour l'enlèvement, le transport et la disposition des EEE (phragmite ou roseau commun), l'Entrepreneur s'attendait à avoir un item avec une quantité à la (TM) qui représente la règle de l'art dans l'industrie (Tous les sites de réception sont à la TM).

En plus, nous n'avons aucune indication sur l'épaisseur de sol qui devra être excavé lors de l'enlèvement des espèces exotiques envahissantes (EEE) ainsi que les superficies à prévoir, alors pourriez-vous nous confirmer ces données?

Réponse :

L'article 2.2 est modifié. La superficie est d'environ 6200 m². La profondeur d'excavation se limite au décapage soit approximativement 0.15m. Les équipements utilisés pour l'enlèvement, le transport et la disposition des EEE devront être lavés avant de se déplacer dans une zone sans EEE pour éviter la contamination de cette zone.

QUESTION 9:

- La question no.6 s'intitulant ART : 3.2.3-Matériaux type 3 31 23 33.01 note 1; La réponse donnée ne satisfait pas les carrières, en effet si le client persiste à vouloir ces granulométries spécifiques, les carrières ne seront pas en mesure de donner des prix aux entrepreneurs et par le fait même il nous sera alors impossible de déposer une soumission. Donc pourriez-vous nous spécifier des calibres de pierre concassée avec des granulométries dont les carrières de la région sont en mesure de produire?

Réponse :

9.1 Partie 1 – Exigences de durabilité et dureté

9.1.1 Le tableau de l'article 2.1.2 de la section 31 05 16 - Granulats est modifié comme suit :

Essai	Grade	Norme	Exigences
Absorption		LC 21-067	≤ 1,5 %
Densité apparente		LC 21-067	≥ 2,55
Résistance à l'abrasion Los Angeles	B	LC 21-400	≤ 50 %
Résistance à l'abrasion Micro-Deval	F	LC 21-070	≤ 30 %

9.2 Partie 2 – Exigences pour le matériau de Type 4

9.2.1 Le tableau de l'article 2.1.1.6 de la section 31 37 00 – Perrés peut être modifié comme suit (alternative):

Dimension nominale des pierres	Dimension (mm)
D_{min}	100
D₅₀	150
D_{max}	200

9.2.2 Si le matériau de Type 4 fourni est conforme à l'alternative ci-dessus, le matériau de Type 3 peut être conforme au fuseau original ou alternatif fourni dans la Partie 3 de cette réponse.

9.2.3 Si le matériau de Type 4 fourni est conforme au tableau 2.1.1.6 original de la section 31 37 00, alors le matériau de Type 3 doit être conforme au fuseau du tableau 2-1 original de l'article 3.1 de la section 31 23 33.01 – Excavation, creusage de tranchée et remblayage

9.2.4 L'article 2.1.1.8 de la section 31 37 00 – Perrés est éliminé.

9.3 Partie 3 – Limites des fuseaux granulométriques spécifiés

9.3.1 Le tableau 2-1 de l'article 3.1 de la section 31 23 33.01 – Excavation, creusage de tranchée et remblayage peut être modifié comme suit (alternative):

Désignation des tamis	% de tamisat			
	Type 1	Type 2	Type 3	Type 5
300 mm	-	-	100	-
100 mm	100	-	75-100	-
75 mm	80-100	100	-	-
50 mm	-	-	63-88	-
20 mm	65-100	90-100	40-73	-
10 mm	-	-	20-63	100
5 mm	50-95	70-100	0-45	50-100
2,5 mm	-	60-90	-	-
2,0 mm	-	-	-	30-65
1,25 mm	37-85	40-75	0-15	-
0,425 mm	-	-	-	10-30
0,315 mm	26-75	12-35	0-8	-
0,075 mm	15-60	0-5	-	5-10

9.3.2 La note 1 sous le tableau 2-1 de l'article 3.1 de la section 31 23 33.01 – Excavation, creusage de tranchée et remblayage est éliminée.

9.4 Commentaires généraux

9.4.1 Comme expliqué ci-dessus dans la Partie 2 de la réponse, si le Type 4 est fourni selon les dimensions spécifiées existantes (130-275 mm) alors le matériau de Type 3 doit se conformer au fuseau original du tableau 2-1. Si le Type 4 est fourni selon les dimensions alternatives (100-200 mm) alors le Type 3 peut être conforme soit à l'original soit à l'alternative.

9.4.2 Les résultats d'analyses granulométriques obtenus d'une carrière locale (un sable à béton typique) sont conformes au fuseau modifié du Type 2.

9.4.3 Les résultats d'analyses granulométriques obtenus d'une carrière locale (MG-112 typique) sont conformes au fuseau modifié de Type 3.

9.4.4 Le fuseau spécifié du Type 5 correspond à une criblure de pierre typique. Des résultats d'analyses granulométriques obtenus d'une carrière locale (pierre concassée 0-5 mm et CG-14) sont conformes au fuseau spécifié à l'exception d'une retenue n'excédant pas 4% sur le tamis 10 mm pour le CG-14 qui serait acceptable.

9.4.5 Les matériaux fournis doivent être conformes aux fuseaux originaux ou alternatifs décrits dans cet addenda. L'entrepreneur est libre d'utiliser la carrière de son choix.

QUESTION 10:

- Nous comprenons que l'élévation minimum du canal en période hivernale est à +- 26,3. Est-ce possible de faire l'excavation et l'empierrement directement dans l'eau sous le niveau +- 26,3?

Réponse :

Le niveau du canal est abaissé par l'Agence Parcs Canada conformément à l'article 1.7.2 de la section 01 11 00 du devis.

Pour les travaux en amont, se référer à l'article 1.7.3 de la section 01 11 00 du devis et à l'article 3.7 de la section 31 23 33.01 du devis. L'excavation et la mise en place d'enrochement dans l'eau ne sont pas permis.

APPENDIX 1 – COMBINED PRICE FORM

- 1) The prices per unit will govern in establishing the Total Extended Amount. Any arithmetical errors in this Appendix will be corrected by Canada.
- 2) Canada may reject the bid if any of the prices submitted do not reasonably reflect the cost of performing the part of the work to which that price applies.

Note: Bidders are reminded that it is their responsibility to include in their bid all work as described in the drawings and specifications. Pricing for work not accounted for in the Unit Price Table including but not limited to Mobilization, De-Mobilization, etc. is to be included in the Lump Sum Table.

LUMP SUM

The Lump Sum Amount designates Work to which a Lump Sum Arrangement applies.

- (a) Work included in the Lump Sum Amount represents all work not included in the unit price table.

UNIT PRICE TABLE

The Unit Price Table designates Work to which a Unit Price Arrangement applies.

- (a) Work included in each item is as described in the referenced specification section.
- (b) The Price per Unit shall not include any amounts for Work that is not included in that unit price Item.

ITEM	DESCRIPTION OF WORK	QUANTITY	UNIT	PRICE	TOTAL
1	Contractor's General Conditions				
1.1	Site organization	1	Lump Sum		
1.2	Dewatering and pumping of work zones	1	Lump Sum		
TOTAL ITEM 1 (Excluding applicable taxes)					
2	Land Clearing and Tree Felling				
2.1	Land Clearing and tree felling	1	Lump Sum		
2.2	Disposal of invasive alien species (IAS) off site	2,000	Metric Ton		
TOTAL ITEM 2 (Excluding applicable taxes)					
3	Rehabilitation of the Existing Dike				
3.1	Downstream Slope				
3.1.1	Soil stripping of the downstream ditches and slope including off-site disposal	17,130	m ²		
3.1.2	Excavation of new ditches including off-site disposal	450	m ³		
3.1.3	Supply and placement of Type 2 material	6,860	m ³		
3.1.4	Supply and placement of Type 3 material	3,790	m ³		
3.1.5	Supply and installation of geotextiles	1,590	m ²		
3.1.6	Supply and installation of perforated drain pipe	2,680	m		
3.1.7	Supply and installation of access chimneys	15	un		
3.1.8	Sodding of the new ditches	1,560	m ²		
3.2	Upstream Slope				

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P201-19-0056/A

Amd. No. - N° de la modif.
005

Buyer - l'acheteur
Christine Piché

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1445

File Name - Nom du dossier
Rehabilitation of dike B8-14 Chambly Canal, Chambly Canal National Historic Site

ITEM	DESCRIPTION OF WORK	QUANTITY	UNIT	PRICE	TOTAL
3.2.1	Excavation of existing dike fill including the off-site disposal	21,920	m ³		
3.2.2	Supply and installation of geotextile	24,960	m ²		
3.2.3	Supply and placement of Type 3 material	27,490	m ³		
3.2.4	Supply and placement of Type 4 material	1,300	m ³		
3.3	Crest				
3.3.1	Supply and placement of Type 5 material	620	m ³		
3.3.2	Supply and placement of top soil in the buffer zones	230	m ³		
3.3.3	Supply and placement of sod in the buffer zones	1,370	m ²		
TOTAL ITEM 3 (Excluding applicable taxes)					
GRAND TOTAL OF THE OFFER - ITEM 1 TO 3 (Excluding applicable taxes)					

Exigences générales - Paiement
Section 01 29 00

PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

1.1 DESCRIPTION DES ARTICLES FIGURANT AU BORDEREAU DES PRIX

.1 Conditions générales de l'entrepreneur

.1 Article 1.1 – Organisation de chantier

.1 Le paiement de cet article sera fait selon les modalités suivantes :

- .1 25% avec le premier paiement mensuel, après mobilisation et mise en place des installations de chantier ;
- .2 50% distribués également avec les paiements d'étapes subséquentes et proportionnellement à l'avancement des travaux ;
- .3 25% avec le paiement émis lors de l'émission du « Certificat final d'achèvement des travaux » pour la réception définitive.

.2 Cet article rémunère forfaitairement les frais d'achat, d'amortissement ou de location de la machinerie, des équipements, de l'outillage et des matériaux faisant partie des installations de chantier pendant la durée du chantier.

.3 Cet article inclut les frais d'exploitation et de maintien de la machinerie, des équipements, de l'outillage faisant partie des installations de chantier pendant la durée des travaux. Les frais du personnel supportant ces installations sont également inclus.

.4 Cet article inclut notamment, mais non limitativement :

.1 Terrains

- .1 Les dépenses d'acquisition, de location, d'indemnités et d'utilisation de terrains autres que ceux éventuellement mis à la disposition de l'Entrepreneur, soit pour les installations de chantier, soit pour des dépôts provisoires.
- .2 Les frais d'utilisation et d'entretien des terrains mis à la disposition de l'Entrepreneur.

.2 Aménagements des zones d'installations de chantier

- .1 Les aménagements de l'ensemble des terrains pour les installations de chantier.
- .2 Le drainage des sites.
- .3 Les bureaux de chantier et du personnel.
- .4 Les locaux pour l'entreposage des équipements.
- .5 Les entreposages extérieurs pour le matériel et l'équipement.
- .6 Les barrières et les clôtures des emprises d'installation pendant toute la durée du chantier, y compris leurs déplacements éventuels ainsi que tous les dispositifs temporaires de sécurité.

.3 Chemins d'accès

Exigences générales - Paiement
Section 01 29 00

- .1 Les chemins d'accès manquants.
- .2 L'entretien des routes d'accès (nettoyage en été, nivellement des routes en gravier et pose d'abat-poussière).
- .3 La signalisation temporaire de chantier.
- .4 Les déviations temporaires si requises.
- .5 Le déneigement des pistes et des routes temporaires par l'Entrepreneur si requis.
- .4 Machinerie, équipements et outils
 - .1 Génératrices et éclairage temporaire;
 - .2 Échafaudages;
 - .3 Petits outils;
 - .4 Compresseurs.
 - .5 Autres équipements requis.
- .5 Travaux temporaires
 - .1 La fourniture, l'installation et le démantèlement des ouvrages temporaires requis pour les travaux incluant, sans s'y limiter, la main d'œuvre, les équipements, les outils, le matériel, les services professionnels et l'arpentage requis pour ces travaux.
 - .2 L'ingénierie et l'expertise couvrant la conception de ces ouvrages temporaires incluant la fourniture de dessins signés et scellés par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des Ingénieurs du Québec (OIQ) ainsi que les fiches techniques (matériel, équipement, etc.) pour approbation par l'Agence Parcs Canada.
- .6 Services
 - .1 Les toilettes sur le chantier.
 - .2 L'alimentation en eau des installations de chantier.
 - .3 La protection incendie.
 - .4 L'eau pour la compaction des matériaux et l'abat-poussière.
 - .5 L'alimentation électrique.
- .7 Santé et sécurité
 - .1 La santé et la sécurité sur site de son personnel et de ses équipements, conformément aux exigences de la section 01 35 29.06 – Santé et sécurité et des lois en vigueur.
- .8 Environnement
 - .1 La protection de l'environnement, conformément à la section 01 35 43 – Protection de l'environnement et des lois en vigueur.

Exigences générales - Paiement
Section 01 29 00

- .2 La gestion, le transport et l'élimination des déchets de construction/démolition, conformément à toutes les sections de la division « 01 – Conditions générales » du devis.
- .9 Divers
 - .5 Le transport du personnel de l'entrepreneur.
 - .6 L'évacuation des débris.
 - .7 Tous les travaux de chargement et de déchargement requis par l'entrepreneur
 - .8 Les frais de coordination avec les usagers du site et les entrepreneurs effectuant des travaux simultanés.
 - .9 Les frais de coordination des sous-traitants et des fournisseurs de l'entrepreneur.
 - .10 Les réunions de chantier.
 - .11 Le contrôle de la qualité.
 - .12 Tous les autres coûts connexes pour une réalisation complète des travaux non inclus dans les prix unitaires et/ou forfaitaires.
- .2 Article 1.2 – Assèchement et maintien à sec des zones de travail
 - .1 Cet article rémunère forfaitairement toutes les mesures, actions et approvisionnement nécessaires comme, sans s'y limiter, la gestion, le transport, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l'ingénierie de construction, les plateformes de travail, pour l'assèchement et le maintien à sec des zones de travail.
 - .2 Cet article inclut également la fourniture et l'installation des batardeaux non illustrés ou non identifiés aux plans ou dans les devis, qui peuvent être requis pour l'exécution complète et sécuritaire des travaux incluant le démantèlement de ces ouvrages et la remise en état du site à la fin des travaux.
 - .3 Tous les frais nécessaires pour compléter cet article doivent être inclus.
 - .4 L'ingénierie et l'expertise couvrant la conception de ces ouvrages temporaires incluant la fourniture de dessins signés et scellés par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des Ingénieurs du Québec (OIQ) ainsi que les fiches techniques (matériel, équipement, etc.) pour approbation par l'Agence Parcs Canada.
 - .5 Le paiement s'effectuera proportionnellement au pourcentage des travaux complétés et approuvés par l'Agence. Parcs Canada.
- .2 Défrichage et abattage
 - .1 Article 2.1 – Défrichage et abattage
 - .1 Cet article rémunère forfaitairement toutes les mesures, actions et approvisionnement nécessaires comme, sans s'y limiter, la gestion, le transport, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l'ingénierie de construction, les plateformes de travail, pour le défrichage grossier et la coupe d'arbres

Exigences générales - Paiement
Section 01 29 00

isolés à l'intérieur des limites de propriété de l'Agence Parcs Canada selon les exigences du devis et tel que montré aux dessins.

- .2 Cet article inclut également l'essouchement selon les exigences du devis.
- .3 Tous les frais nécessaires pour compléter cet article doivent être inclus.
- .4 Le paiement s'effectuera proportionnellement au pourcentage des travaux complétés et approuvés par l'Agence Parcs Canada.



- .3 Article 2.2 – Disposition hors site des espèces exotiques envahissantes (EEE)
 - .1 Cet article rémunère à prix unitaire à la tonne métrique (TM) et comprend toutes les mesures, actions et approvisionnement nécessaires comme, sans s'y limiter, la gestion, le transport, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l'ingénierie de construction, les plateformes de travail, pour la disposition hors site des espèces exotiques envahissantes (EEE).
 - .2 Tous les frais nécessaires pour compléter cet article doivent être inclus.
 - .3 Le paiement s'effectuera pour les travaux complétés et approuvés par l'Agence Parcs Canada.
- .3 Travaux de réfection de la digue existante
 - .1 Article 3.1 – Pente aval
 - .1 Article 3.1.1 – Décapage des fossés et des pentes aval
 - .1 Cet article rémunère à prix unitaire en mètre carré (m²) de surface effectivement décapée et comprend toutes les mesures, actions et approvisionnement nécessaires comme, sans s'y limiter, la gestion, le transport, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l'ingénierie de construction, les plateformes de travail, pour le décapage du fossé et de la pente aval selon les exigences du devis et à l'intérieur des limites montrées aux dessins.
 - .2 Tous les frais nécessaires pour compléter cet article doivent être inclus.
 - .3 Le paiement s'effectuera pour les travaux complétés et approuvés par l'Agence Parcs Canada.
 - .2 Article 3.1.2 – Excavation des nouveaux fossés
 - .1 Cet article rémunère à prix unitaire en mètre cube (m³) à leur emplacement d'origine des matériaux effectivement extraits entre le niveau du sol immédiatement avant l'excavation et les lignes, pentes et cotes montrées aux dessins ou le niveau désigné par l'Agence Parcs Canada.
 - .2 Cet article comprend également toutes les mesures, actions et approvisionnement nécessaires comme, sans s'y limiter, la gestion, le transport, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l'ingénierie de construction, les plateformes de travail, pour l'excavation des nouveaux fossés selon les exigences du devis et tel que montré aux dessins.
 - .3 Tous les frais nécessaires pour compléter cet article doivent être inclus.
 - .4 Le paiement s'effectuera pour les travaux complétés et approuvés par l'Agence Parcs Canada.

Exigences générales - Paiement
Section 01 29 00

- .3 Article 3.1.3 – Construction du remblai des matériaux de Type 2
 - .1 Cet article rémunère à prix unitaire en mètre cube (m³) de matériaux compactés effectivement mis en place mesuré selon les lignes, cotes et pentes indiquées aux dessins et comprend toutes les mesures, actions et approvisionnement nécessaires comme, sans s’y limiter, la gestion, le transport, la main-d’œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l’ingénierie de construction, les plateformes de travail, pour la construction du remblai de Type 2 selon les exigences du devis et tel que montré aux dessins.
 - .2 Tous les frais nécessaires pour compléter cet article doivent être inclus.
 - .3 Le paiement s’effectuera pour les travaux complétés et approuvés par l’Agence Parcs Canada.
- .4 Article 3.1.4 – Construction du remblai des matériaux de Type 3
 - .1 Cet article rémunère à prix unitaire en mètre cube (m³) de matériaux effectivement mis en place mesuré selon les lignes, cotes et pentes indiquées aux dessins et comprend toutes les mesures, actions et approvisionnement nécessaires comme, sans s’y limiter, la gestion, le transport, la main-d’œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l’ingénierie de construction, les plateformes de travail, pour la fourniture et la mise en place des matériaux de Type 3 selon les exigences du devis et tel que montré aux dessins.
 - .2 Tous les frais nécessaires pour compléter cet article doivent être inclus.
 - .3 Le paiement s’effectuera pour les travaux complétés et approuvés par l’Agence Parcs Canada.
- .5 Article 3.1.5 – Fourniture et mise en place des géotextiles
 - .1 Cet article rémunère à prix unitaire en mètre carré (m²) de surface de remblai effectivement recouverte et comprend toutes les mesures, actions et approvisionnement nécessaires comme, sans s’y limiter, la gestion, le transport, la main-d’œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l’ingénierie de construction, les plateformes de travail, pour la fourniture et la mise en place du géotextile selon les exigences du devis et à l’intérieur des limites montrées aux dessins.
 - .2 Aucun paiement ne sera effectué pour les joints et les chevauchements.
 - .3 Tous les frais nécessaires pour compléter cet article doivent être inclus.
 - .4 Le paiement s’effectuera pour les travaux complétés et approuvés par l’Agence Parcs Canada.
- .6 Article 3.1.6 – Fourniture et mise en place des drains perforés
 - .1 Cet article rémunère à prix unitaire en mètre linéaire (m_{lin}) installé et comprend toutes les mesures, actions et approvisionnement nécessaires comme, sans s’y limiter, la gestion, le transport, la main-d’œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l’ingénierie de construction, les plateformes de

Exigences générales - Paiement
Section 01 29 00

- travail, pour la fourniture et la mise en place des drains perforés selon les exigences du devis et tel que montré aux dessins.
- .2 Cet article inclut également la gaine de géotextile autour du drain perforé selon les exigences du devis.
 - .3 Cet article inclut également les grilles installées aux entrées et sorties des drains selon les exigences du devis.
 - .4 Tous les frais nécessaires pour compléter cet article doivent être inclus.
 - .5 Le paiement s'effectuera pour les travaux complétés et approuvés par l'Agence Parcs Canada.
- .7 Article 3.1.7 –Cheminées d'accès des drains perforés
- .1 Cet article rémunère à prix unitaire pour le nombre de cheminées et comprend toutes les mesures, actions et approvisionnement nécessaires comme, sans s'y limiter, la gestion, le transport, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l'ingénierie de construction, les plateformes de travail, pour la fourniture et la mise en place des cheminées d'accès des drains perforés selon les exigences du devis et tel que montré aux dessins.
 - .2 Tous les frais nécessaires pour compléter cet article doivent être inclus.
 - .3 Le paiement s'effectuera pour les travaux complétés et approuvés par l'Agence Parcs Canada.
- .8 Article 3.1.8 – Végétalisation des nouveaux fossés
- .4 Cet article rémunère à prix unitaire en mètre carré (m²) de surface effectivement gazonnée et comprend toutes les mesures, actions et approvisionnement nécessaires comme, sans s'y limiter, la gestion, le transport, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l'ingénierie de construction, les plateformes de travail, pour la végétalisation des nouveaux fossés selon les exigences du devis et tel que montré aux dessins.
 - .5 Tous les frais nécessaires pour compléter cet article doivent être inclus.
 - .6 Le paiement s'effectuera pour les travaux complétés et approuvés par le l'Agence Parcs Canada.
- .2 Article 3.2 – Pente amont
- .1 Article 3.2.1 – Excavation
 - .1 Cet article rémunère à prix unitaire en mètre cube (m³) à leur emplacement d'origine des matériaux effectivement extraits entre le niveau du sol immédiatement avant l'excavation et les lignes, pentes et cotes montrées aux dessins ou le niveau désigné par l'Agence Parcs Canada.
 - .2 Cet article comprend toutes les mesures, actions et approvisionnement nécessaires comme, sans s'y limiter, la gestion, le transport, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l'ingénierie de construction, les plateformes de travail, pour l'excavation selon les exigences du devis et tel que montré aux dessins.

Exigences générales - Paiement
Section 01 29 00

- .3 Cet article inclut également incluant la disposition hors site selon les exigences du devis.
- .4 Tous les frais nécessaires pour compléter cet article doivent être inclus.
- .5 Le paiement s'effectuera pour les travaux complétés et approuvés par l'Agence Parcs Canada.
- .2 Article 3.2.2 – Fourniture et mise en place du géotextile
 - .1 Cet article rémunère à prix unitaire en mètre carré (m²) de surface recouverte et comprend toutes les mesures, actions et approvisionnement nécessaires comme, sans s'y limiter, la gestion, le transport, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l'ingénierie de construction, les plateformes de travail, pour la fourniture et la mise en place du géotextile selon les exigences du devis et à l'intérieur des limites montrées aux dessins.
 - .2 Aucun paiement ne sera effectué pour les joints et les chevauchements.
 - .3 Tous les frais nécessaires pour compléter cet article doivent être inclus.
 - .4 Le paiement s'effectuera pour les travaux complétés et approuvés par l'Agence Parcs Canada.
- .3 Article 3.2.3 – Construction du remblai de matériaux de Type 3
 - .1 Cet article rémunère à prix unitaire en mètre cube (m³) de matériaux effectivement mis en place mesuré selon les lignes, cotes et pentes indiquées aux dessins et comprend toutes les mesures, actions et approvisionnement nécessaires comme, sans s'y limiter, la gestion, le transport, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l'ingénierie de construction, les plateformes de travail, pour la fourniture et la mise en place des matériaux de type 3 selon les exigences du devis et tel que montré aux dessins.
 - .2 Tous les frais nécessaires pour compléter cet article doivent être inclus.
 - .3 Le paiement s'effectuera pour les travaux complétés et approuvés par l'Agence Parcs Canada.
- .4 Article 3.2.4 – Construction du remblai de matériaux de Type 4
 - .1 Cet article rémunère à prix unitaire en mètre cube (m³) de matériaux effectivement mis en place mesuré selon les lignes, cotes et pentes indiquées aux dessins et comprend toutes les mesures, actions et approvisionnement nécessaires comme, sans s'y limiter, la gestion, le transport, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l'ingénierie de construction, les plateformes de travail, pour la fourniture et la mise en place des matériaux de Type 4 selon les exigences du devis et tel que montré aux dessins.
 - .2 Tous les frais nécessaires pour compléter cet article doivent être inclus.
 - .3 Le paiement s'effectuera pour les travaux complétés et approuvés par l'Agence Parcs Canada.
- .3 Article 3.3 – Crête de la digue
 - .1 Article 3.3.1 – Construction du remblai des matériaux de Type 5 pour la piste cyclable

Exigences générales - Paiement
Section 01 29 00

- .1 Cet article rémunère à prix unitaire en mètre cube (m³) de matériaux compactés effectivement mis en place mesuré selon les lignes, cotes et pentes indiquées aux dessins et comprend toutes les mesures, actions et approvisionnement nécessaires comme, sans s'y limiter, la gestion, le transport, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l'ingénierie de construction, les plateformes de travail, pour la fourniture et la mise en place des matériaux de Type 5 pour la piste cyclable selon les exigences du devis et tel que montré aux dessins.
 - .2 Les travaux de réhabilitation en crête requis pour corriger tout dommage causé en cours de travaux à l'extérieur des lignes d'excavation montrées aux dessins sont aux frais de l'Entrepreneur et sont exclus de cet article.
 - .3 Tous les frais nécessaires pour compléter cet article doivent être inclus.
 - .4 Le paiement s'effectuera pour les travaux complétés et approuvés par l'Agence Parcs Canada.
- .2 Article 3.3.2 – Fourniture et mise en place de la terre végétale des zone tampons – Matériau de Type 6
- .1 Cet article rémunère à prix unitaire en mètre cube (m³) de matériaux effectivement mis en place mesuré selon les lignes, cotes et pentes indiquées aux dessins et comprend toutes les mesures, actions et approvisionnement nécessaires comme, sans s'y limiter, la gestion, le transport, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l'ingénierie de construction, les plateformes de travail, pour la fourniture et la mise en place de la terre végétale selon les exigences du devis et tel que montré aux dessins.
 - .2 Aucun paiement ne sera effectué pour la double manipulation de la terre végétale (mise en dépôt et mise en place ultérieure).
 - .3 Tous les frais nécessaires pour compléter cet article doivent être inclus.
 - .4 Le paiement s'effectuera pour les travaux complétés et approuvés par l'Agence Parcs Canada.
- .3 Article 3.3.3 – Fourniture et mise en place du gazonnement des zones tampons
- .1 Cet article rémunère à prix unitaire en mètre carré (m²) de surface effectivement gazonnée et comprend toutes les mesures, actions et approvisionnement nécessaires comme, sans s'y limiter, la gestion, le transport, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l'ingénierie de construction, les plateformes de travail, pour la fourniture et la mise en place du gazonnement selon les exigences du devis et des dessins.
 - .2 Tous les frais nécessaires pour compléter cet article doivent être inclus.
 - .3 Le paiement s'effectuera pour les travaux complétés et approuvés par l'Agence Parcs Canada.

Exigences générales - Paiement
Section 01 29 00

PARTIE 2 PRODUIT

2.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

PARTIE 3 EXÉCUTION

3.1 SANS OBJET

.1 Sans objet

FIN DE LA SECTION